

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 1^{er} juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Lucien MONNERIE à Mme Marylise FOIDART
M. Hugues DEVAUX MARKOV à M. Georges THIERY
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

Absent (s) :

Mme Mégane PROUTEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 juin 2021
Date de l'affichage	24 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2021 78 Tarifs Mercredis découverte 2021/2022

Rapporteur : F. Ballester

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal a validé la mise en place du service Mercredis « Découverte » à compter de la rentrée scolaire 2018. Ce service consiste, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville, à proposer aux enfants de 5 à 11 ans, des activités sportives, culturelles et artistiques tous les mercredis matin, en collaboration avec certaines associations guidéloises.

Le service fait l'objet d'un dédommagement pour les associations par mercredi et est facturé aux familles.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par cycle à compter de la rentrée 2021 identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente :

	2020/2021	2021/2022
Tranche n°1	22,00 €	22,00 €
Tranche n°2	24,00 €	24,00 €
Tranche n°3	26,00 €	26,00 €
Tranche n°4	28,00 €	28,00 €
Tranche n°5	30,00 €	30,00 €
Tranche n°6	32,00 €	32,00 €

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial
$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{2 + \frac{1}{2} \text{ par enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$
- Rappel des tranches
Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$
Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$
Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$
Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$
Tranche 5 : $QF > 1600$
Tranche 6 : enfants extérieurs

Il est proposé pour 2021 de porter le dédommagement aux associations participantes à 38,00 € par mercredi.

Par ailleurs, les absences en cours de cycle ne seront pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus par cycle à compter de la rentrée 2021 identiques aux tarifs 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 5 Juillet 2021

ID : 056-215600784-20210701-DEL_2021_78-DE

DECIDE de porter le dédommagement aux associations participantes à 38,00 € par mercredi pour l'année 2021/2022.

DIT que les absences en cours de cycle ne seront pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 juillet 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

